



<b>Séance du Conseil général</b>	<p>Les prochaines séances auront lieu les :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• mardi 17 juin 2025 (comptes 2024)</li><li>• jeudi 11 septembre 2025 (arrêté d'imposition 2026)</li><li>• jeudi 11 décembre 2025 (budget 2026).</li></ul> <p>Elles se déroulent à 20.00h à la salle villageoise.</p> <p>Bienvenue à toutes les personnes intéressées par la gestion des affaires communales.</p>
<b>Police / prévention</b>	<p>Le site <a href="http://www.votrepolice.ch">www.votrepolice.ch</a> vise à prévenir la criminalité et à renforcer la sécurité des citoyens et des citoyennes avec des conseils pratiques. La Municipalité invite tous les habitants, et plus particulièrement les seniors, à consulter ce site. Cette tranche de la population est en effet régulièrement visée par des arnaques téléphoniques dites du faux policier.</p>
<b>Taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires</b>	<p><b>Entrée en vigueur du nouveau « Règlement communal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires »</b></p> <p>La Municipalité informe les hébergeurs touristiques qu'en date du 1er mars 2025 est entrée en vigueur le nouveau Règlement communal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires.</p> <p>Celui-ci prévoit une adaptation des taxes de séjour dès le 1er mars pour les personnes en passage ou en séjour, dans les hébergements payants.</p> <p>Nous rappelons que la Loi sur les activités économiques prévoit l'obligation pour les loueurs de s'annoncer aux autorités communales (art. 4a, 74c LEAE).</p> <p>Les hébergeurs professionnels ou privés (Airbnb et associés) sont donc tenus de s'annoncer auprès du bureau de la perception des taxes de séjour domicilié à l'ARCAM, qui tient le registre des loueurs pour notre commune (art. 74d LEAE). Cette obligation est également valable si vous louez par le canal Airbnb, les taxes seront dorénavant perçues lors de la réservation.</p> <p>Notre commune a également délégué les missions de gestion et de perception des taxes de séjour à ce même bureau. Veuillez vous mettre en règle si ce n'est pas encore le cas, sous peine de contravention.</p> <p>Vous trouverez toutes les bases légales qui régissent votre activité, même accessoire, ainsi que toutes les informations utiles sur la page <a href="https://arcam-vd.ch/tourisme/taxe-de-sejour/">https://arcam-vd.ch/tourisme/taxe-de-sejour/</a> .</p>



<p><b>Protection du patrimoine arboré</b></p>	<p>Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et de son règlement d'application le 1<sup>er</sup> juillet 2024, tout le patrimoine arboré situé hors zone forestière est protégé et doit être conservé.</p> <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des arbres de plus de 40cm de circonférence (12.7cm de diamètre) mesurée à 1 mètre de hauteur</li> <li>• des allées d'arbres</li> <li>• des cordons boisés et des bosquets</li> <li>• des haies vives</li> <li>• des vergers et arbres fruitiers haute tige</li> <li>• des buissons indigènes en zone agricole.</li> </ul> <p>Ne sont pas protégés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les haies monospécifiques ou composées exclusivement d'espèces exotiques</li> <li>• les éléments d'agroforesteries</li> <li>• les buissons isolés en zone à bâtir</li> <li>• les espèces ligneuses (par exemple laurèlles, robinier, ailante).</li> </ul> <p>Toute intervention sur un élément du patrimoine arboré protégé telle que l'abattage, la taille (hors entretien courant, branches dépassant 8cm de diamètre), l'élagage, l'écimage, etc, ou tous travaux dans sa zone racinaire est soumise à une autorisation préalable de la Municipalité.</p> <p>Elle ne peut être délivrée que pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés</li> <li>• entrave avérée à l'exploitation agricole</li> <li>• impératifs de construction ou d'aménagement</li> <li>• ombrage excessif (art. 61 code rural et foncier).</li> </ul> <p>Toutes les informations sont à retrouver sur <a href="http://www.vd.ch">www.vd.ch</a> &gt; environnement &gt; biodiversité et paysage ainsi qu'auprès de Mme Hélène Bolanz, Municipale (<a href="mailto:helene.bolanz@lachaux.ch">helene.bolanz@lachaux.ch</a> / 079 / 355 42 85).</p>
<p><b>Tour de Romandie</b></p>	<p>L'édition 2025, qui fait partie du calendrier UCI WorldTour et attire les meilleurs coureurs du monde, traversera notre commune le vendredi 2 mai prochain. Tous les horaires et le parcours sont à retrouver sur <a href="http://www.tourderomandie.ch">www.tourderomandie.ch</a>.</p>
<p><b>Jumelage Saoû Voyage 2026</b></p>	<p>A l'occasion des 25 ans du jumelage et des 20 ans de l'Association Veyron-Vèbre, nous vous invitons à réserver la date du voyage à Saoû qui aura lieu du <u>14 au 17 mai 2026</u> (week-end de l'Ascension).</p> <p>Diverses activités en plein air seront proposées : rando, VTT, escalade, photo.</p> <p>De plus amples informations seront transmises en temps voulu.</p>